



Projet d'agrandissement du gisement Whale Tail d'Agnico Eagle Mines Ltée

Présentation à l'Office des eaux du Nunavut (OEN)
Réunion technique, Baker Lake (NU)
Les 12 et 13 février 2020

Plan de la présentation

- 1. Pêches et Océans Canada (MPO) -
Programme de protection du poisson et de
son habitat (PPPH)**
 - Mandat, lois et politiques
2. Observations écrites finales et recommandations
3. Conclusions
4. Questions et commentaires

MPO – Mandat du PPPH

Le mandat du PPPH est de conserver et de protéger le poisson et son habitat.

Selon le paragraphe 34.4(1) de la Loi sur les pêches, « il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant la mort du poisson, sauf celle de la pêche ».

MPO – mandat du PPPH (suite)

Le mandat du PPPH est de conserver et de protéger le poisson et son habitat.

Selon le paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches, « il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson ».

PPPH – Lois

- *Loi sur les pêches*
 - Article 35
 - Interdit la détérioration, la destruction et la perturbation de l'habitat du poisson (DDP).
 - Permet l'obtention d'une autorisation assortie de conditions pour éviter la mort des poissons ou la détérioration, la destruction et la perturbation de l'habitat du poisson.
 - Articles 29 et 34
 - Exigence relative au maintien d'une quantité d'eau suffisante pour le passage des poissons
- *Loi sur les espèces en péril*
 - Articles 32, 33 et 58
 - Interdit de tuer, de blesser, de harceler ou de capturer des espèces inscrites, ainsi que de détruire leur résidence ou leur habitat essentiel
- **Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (chapitre 12)**

PPPH – Politique

- **Énoncé de politique du PPPH (août 2019)**
 - Orientation quant à l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection du poisson et de son habitat
- **Politique sur l'application des mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat aux termes de la *Loi sur les pêches* (novembre 2019)**
 - Orientations sur la prise de mesures efficaces pour compenser la mort des poissons et la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson

Observations écrites finales et recommandations

Les commentaires de Pêches et Océans Canada portent principalement sur les trois secteurs suivants:

1. Passage du poisson

- Incidence de l'élargissement de la route sur le franchissement des cours d'eau

2. Utilisation de l'eau

- Volumes d'eau utilisés et lacs sources

3. Environnement en aval

- Prise en compte des changements liés à l'habitat du poisson

Enjeux relatifs au passage du poisson

- Le MPO reconnaît qu'AEM a soumis des renseignements concernant le passage du poisson dans le cadre des processus simultanés de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) et de l'OEN
- Le MPO a reconnu les engagements d'AEM à faire en sorte que les exigences relatives au passage du poisson soient respectées et que les discussions concernant le passage du poisson se poursuivent pendant la phase de délivrance des permis
- Le MPO note qu'AEM a fourni la demande d'examen pour les prolongements de ponceaux et l'élargissement de la route de transport proposés, ainsi que les vitesses estimées pour le passage du poisson

Recommandations relatives au passage du poisson

L'équipe du PPPH du MPO recommande ce qui suit au promoteur :

3.1.1

Continuer à collaborer avec l'équipe du PPPH du MPO pour s'assurer que toutes les traversées de cours d'eau poissonneux permettent le passage des poissons sans problème

Enjeux relatifs à la consommation d'eau

- Le calcul des volumes disponibles, la surveillance des prélèvements dans les plans d'eau et la comptabilisation des volumes prélevés dans toutes les sources d'eau potentielles demeurent importants pour le MPO
- Le MPO est ouvert à poursuivre les discussions concernant les méthodes de calcul, les approches uniformes et la production de rapports
- Le MPO poursuivra les discussions avec AEM concernant les méthodes de pêche et les besoins en données, notamment en raison des avantages que présente l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes aquatiques du Nord

Recommandations relatives à l'utilisation de l'eau

Le PPPH du MPO recommande ce qui suit au promoteur :

3.2.1

S'engager à rencontrer le MPO avant les prélèvements d'eau pour discuter des attentes concernant les calculs du volume sous la glace, la surveillance des prélèvements et la communication avant et pendant la production des rapports prévus pour les autorisations au titre de la Loi sur les pêches

Utilisation de l'eau – Recommandations (suite)

3.2.2

Pour les renseignements sur le bassin sud du lac Whale Tail saisis le 5 décembre dans le tableau 1 :

- A) justifier le recalculation du volume total du bassin sud du lac Whale Tail et du volume disponible sous la glace;
- b) fournir le détail des calculs;
- c) clarifier les raisons pour lesquelles le chiffre de 156,75 mètres d'altitude a été choisi.

Utilisation de l'eau – Recommandations (suite)

3.2.3

S'engager à rencontrer le MPO pour discuter des exigences liées aux sorties de pêche, y compris la collecte de données à l'appui des recherches (par exemple, menée dans le cadre de l'autorisation actuelle prévue à la Loi sur les pêches pour le projet approuvé, ainsi que des initiatives futures)

Clarification concernant le calcul nécessaire du volume

Enjeux relatifs à l'environnement en aval

- Le MPO a demandé des données quantitatives concernant les changements des niveaux d'eau et de l'aire de la surface des plans d'eau en aval; renseignements fournis
- Le MPO note qu'une surveillance adéquate est primordiale pour vérifier les prévisions d'AEM selon lesquelles l'incidence s'inscrira dans les limites des variations naturelles
- Le MPO est ouvert à poursuivre les discussions concernant les méthodes de calcul, la surveillance et la production de rapports
- Le MPO est favorable aux discussions relatives au processus d'approbation des autorisations aux termes de la Loi sur les pêches (engagement no 21)

Recommandations relatives à l'environnement en aval

Le PPPH du MPO recommande ce qui suit au promoteur :

3.3.1

Préciser que les renseignements fournis dans l'addendum à la note technique du 4 décembre 2019 en réponse au commentaire technique 3.4 de l'addendum du MPO seront également inclus dans le plan de compensation définitif.

Recommandations relatives à l'environnement en aval (suite)

3.3.2

Préciser pourquoi les valeurs médianes ont été sélectionnées (par rapport aux moyennes avec estimations des erreurs).

3.3.3

Préciser pourquoi la surveillance des plans d'eau A12, A15 et A76 n'est pas nécessaire pour vérifier les prévisions. Dans une perspective de gestion adaptative, préciser pourquoi la surveillance des lacs situés aval du plan d'eau A76 jusqu'aux noeuds 1 et 2 n'est pas nécessaire.

Recommandations relatives à l'environnement en aval (suite)

3.3.4

Fournir des exemples d'approches de surveillance à inclure dans le plan de compensation définitif en ce qui concerne la vérification des prévisions relatives aux changements en pourcentage en aval des niveaux d'eau, de l'aire de la surface et des volumes.

Recommandations relatives à l'environnement en aval (suite)

3.3.5

Préciser où se trouvent les renseignements sur la variation naturelle de l'aire de la surface ou du volume des lacs autres que les lacs A16, A15, A12 et A67 énumérés au point 3.4.7.

Conclusion

Le MPO continuera de collaborer avec le promoteur et les intervenants, y compris les communautés potentiellement touchées, pour s'assurer que :

- les préoccupations liées au passage du poisson, à l'état de son habitat et à l'atténuation sont prises en compte;
- les mesures d'atténuation et les programmes de suivi et de surveillance appropriés sont mis en œuvre.

תודה לך! Thank You

אל תשאלני? Questions?